Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260428-DELIB2026_40_1-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 28 avril 2026

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
DE PRESENTS : 14
DE VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 20 avril 2026

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Madame Béatrice PHILIPPE - Monsieur SAMZUN Stéphane -Madame Andrée LOREAL – Monsieur Thomas BRON – Monsieur Guillaume DANIC – Madame Myriam BROSSIER – Monsieur Axel SAMZUN – Madame Ninon EMERAUD –Madame Michèle TOURNAY – Monsieur Renaud GODEFROY – Monsieur Jean-Pierre PILLIARD –Monsieur Daniel GURIEC- Monsieur Bernard PORTUGAL.

Absent excusé ayant donné procuration :
Monsieur Julien MATSIS à Madame Annaïck HUCHET.

Madame Myriam BROSSIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIB2026-40
OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2026

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

Madame Le Maire propose de maintenir les taux de taxes locales pour l'année 2026 ;

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.92 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.01 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.69 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ouï l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260428-DELIB2026_40_1-DE

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.92 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.01 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.69 %

Fait et délibéré à BANGOR
Le 28 avril 2026
Le Maire
Annaïck HUCHET

